

## Synthèse des réponses à la consultation sur la nouvelle taxe de séjour (20 août 2017)

Nous avons reçu 53 copies de remarques faites à l'organe de consultation STVDI, dont 3 de Morgins, 1 des Crosets et 1 de Champoussin.

D'une manière générale il est remarqué que l'augmentation de la TS est considérable, donc injustifiée et injustifiable, soit un facteur de 3 à 5 fois l'ancien montant ! Cela ressemble plus à un impôt qu'à une taxe ! Que vont rapporter les 4470 R2 de la vallée, qu'ont elles rapporté jusqu'à aujourd'hui ?

A quoi serviront les fonds récoltés ? Il est demandé une grande transparence, un regard sur ces comptes doit être accordé aux résidents secondaires avec possibilité de ne pas accepter certains projets et d'en proposer. En particulier la rétrocession de 30% de la TS aux R2 est questionnée, il est souvent proposé de ne pas mettre en place une telle mesure compliquée, mais plutôt de réduire la taxe d'autant.

Un forfait basé sur les m2 doit refléter une réalité de l'occupation effective de la R2, ce qui n'est pas le cas ici, l'occupation étant considérée à 100%.

Il est aussi regretté que le délai de réponse à la consultation soit trop court et extrêmement mal placé en pleine période de vacances. Le manque de dialogue entre autorités et R2, voire le manque de volonté de dialogue sont ainsi mis en avant.

La confusion entre les divers alinéas de l'art. 21 de la LTour est aussi mentionnée, car utilisée dans le règlement.

Dans le détail :

- Ont accepté la proposition du comité de l'APCACH (forfait basé sur 50 jours, soit max. 8.-/m2) : **20**
- Refusent le règlement proposé : **11**
- Acceptent le règlement : **2**
- N'acceptent pas le forfait basé sur la capacité d'hébergement aux m2, mais en veulent un basé sur les nuitées : **25**
- Refusent tout forfait : **8**
- Remettent en question les 30% de rétrocession aux R2 et veulent une transparence des comptes d'utilisation des fonds : **20**
- Regrettent l'absence de prise en considération des enfants jusqu'à 6 ans : **5**
- Regrettent que les R2 ne soient pas considérés comme des alliés et clients, mais plutôt comme des vaches à lait : **7**

Quelques remarques clés :

- Le calcul forfaitaire que vous nous proposez est par conséquent très loin de la réalité des séjours effectifs. Or, il est rappelé qu'une taxe de séjour doit être prélevée en fonction des nuitées et que pour qu'un forfait soit acceptable il ne doit pas s'écarter exagérément du nombre de nuitées effectives.
- il faut avoir toutes ces données en tête pour éviter que Champéry ne soit réservé qu'à une clientèle très fortunée. Le ciblage d'une fréquentation familiale et sportive aux aspirations

simples et montagnardes, nous semble indispensable pour assurer l'avenir de notre commune et de la vallée.

- En prenant l'exemple d'une taxe annuelle d'un chalet de 140 m<sup>2</sup>, la taxe annuelle serait d'environ Fr/an 1'200.-. A Fr./nuitée 3.- cela représente 400 nuitées en 60 jours ce qui équivaut à une occupation d'environ 7 personnes pendant ces 60 jours. Complètement irréal et inéquitable.
- Votre proposition pour les RS sera calculée sur les m<sup>2</sup> de la propriété. Cela est un nouvel impôt.

**Le fil directeur de tous les commentaires reçus de nos membres conduit à la conclusion que le problème fondamental est que cette « taxe touristique » n'en est pas une. Elle est en fait un impôt destiné à combler le déficit budgétaire des municipalités.**

**Les arbres cachent la forêt.**

**Il serait sans doute avisé de remettre les pendules à l'heure à ce sujet.**

Au nom du comité de l'APCACH :

André Gossauer, président